



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 6 mai 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-319, intitulé :

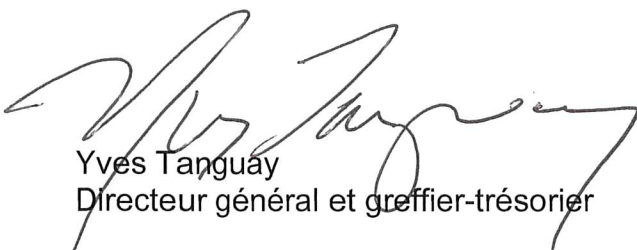
Règlement 2024-R-319 amendant le Plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets

L'objet de ce règlement est d'identifier les parties du périmètre d'urbanisation de la Municipalité qui sont sujet aux îlots de chaleur et de décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets. Cette obligation découle de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 14 juin 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 25 juin 2024.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier